



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2022/1012T

Modification de l'arrêté n° 2022/1004T du 1^{er} septembre 2022 portant arrêté de police du stationnement dans le cadre de la visite d'une délégation de la ville de Pirmasens, dans diverses voies, à Poissy, du vendredi 9 au dimanche 11 septembre 2022

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24, et L. 2212-1 et suivants,

Vu l'arrêté n° 2022/1004T du 1^{er} septembre 2022 portant arrêté de police du stationnement dans le cadre de la visite d'une délégation de la ville de Pirmasens, dans diverses voies, à Poissy, du vendredi 9 au dimanche 11 septembre 2022,

Vu l'arrêté n° 2022/800P du 4 juillet 2022 portant arrêté de délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant que l'arrêté n° 2022/1004T du 1^{er} septembre 2022 portant arrêté de police du stationnement dans le cadre de la visite d'une délégation de la ville de Pirmasens, dans diverses voies, à Poissy, du vendredi 9 au dimanche 11 septembre 2022 comporte une autorisation de stationnement sur les zébras, sis boulevard Victor Hugo, à Poissy,

Considérant que ces zébras sont actuellement occupés en raison de la réalisation de travaux,

Considérant que ces travaux ne permettent pas aux véhicules de se stationner sur ces derniers,

Considérant qu'il convient de remplacer ses places de stationnement par les quatre places situées devant le 17, boulevard Victor Hugo, à Poissy,

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté n° 2022/1004T du 1^{er} septembre 2022 en vue d'acter de cette modification,

ARRÊTE :

Article 1 :

L'article 2 de l'arrêté n° 2022/1004T du 1^{er} septembre 2022 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Du vendredi 9 septembre 2022 à partir de 14h00 jusqu'au samedi 10 septembre 2022 à 1h00, le stationnement sera interdit sur les quatre places situées devant le 17, boulevard Victor Hugo, à Poissy, sauf pour les véhicules autorisés par la commune de Poissy, dans le cadre de la visite d'une délégation de la ville de Pirmasens. »

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2022/1004T du 1^{er} septembre 2022, portant arrêté de police du stationnement dans le cadre de la visite d'une délégation de la ville de Pirmasens, dans diverses voies, à Poissy, restent inchangées et demeurent applicables.

Article 3 :

Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 6 septembre 2022

**Pour le Maire et par délégation,
Georges MONNIER**

#signature#

**Le Deuxième Adjoint,
délégué aux espaces publics,
à la propreté urbaine et à la commande publique**